

# Directive concernant les mesures à prendre lors de travaux à proximité des arbres

## 1. But et champ d'application

Cette directive se base sur les articles 1, 14 et 16 du règlement sur la conservation de la végétation arborée du 27 octobre 1999 (L 4 05.04) et a pour objectif de définir la notion d'**espace vital d'un arbre** et de préciser les mesures qui doivent être prises lors de travaux pour respecter la végétation conservée.

**Cette directive est contraignante pour tous les propriétaires, mandataires, requérants, entrepreneurs ou autres usagers de terrain effectuant des travaux dans le domaine de l'arbre. Son non-respect entraîne les mesures administratives et sanctions prévues à l'article 22 du même règlement.**

## 2. Définition du domaine de l'arbre et du domaine vital

Le **domaine de l'arbre** est l'espace nécessaire au développement optimal de celui-ci. Il correspond à l'espace aérien et souterrain à préserver défini par la projection au sol de deux fois le rayon de la couronne de part et d'autre du tronc (cf. figure 1a). Pour les arbres *fastigiés*<sup>1</sup> cet espace préservé est défini par la projection au sol des deux tiers de la hauteur de l'arbre selon le même principe (cf. figure 1b).

**Toute intervention dans le domaine de l'arbre peut porter atteinte à la santé et à la pérennité de l'arbre.**

**Selon la nature de la construction projetée, l'autorité compétente\* se réserve la possibilité de limiter les contraintes à l'intérieur du domaine de l'arbre.**

Le **domaine vital** correspond à la zone d'extension des racines vitales de l'arbre. Par principe, aucune construction ne sera tolérée dans ce domaine.

Il correspond à l'espace aérien et souterrain à protéger défini par la projection au sol de la couronne plus 1 mètre (cf. figure 1a). Pour les arbres fastigiés cet espace protégé est défini par la projection au sol d'un tiers de la hauteur de l'arbre plus 1 mètre selon le même principe (cf. figure 1b).

\* **Autorité compétente** : Département du territoire, direction générale de la nature et du paysage, service de la conservation de la nature et du paysage, ci-après service.

Les autres directives concernant la conservation du patrimoine arboré sont disponibles sur le site internet [www.ge.ch/nature/directives](http://www.ge.ch/nature/directives)

<sup>1</sup> *Fastigié*

*Port d'un arbre comportant des ramifications dressées contre la tige principale et orientées vers le sommet.*

*Exemple : Peuplier d'Italie (Populus nigra 'Italica').*

En principe, aucune intervention ne sera autorisée à l'intérieur du **domaine vital**.

Une dérogation à ce principe n'est accordée qu'en cas d'impératif majeur, en fonction de l'arbre et du type de construction projetée, et elle est toujours accompagnée de mesures propres à limiter l'impact de l'intervention (dalle suspendue par exemple).

### Représentation du domaine vital et du domaine de l'arbre

Figure 1a : Arbre couronné

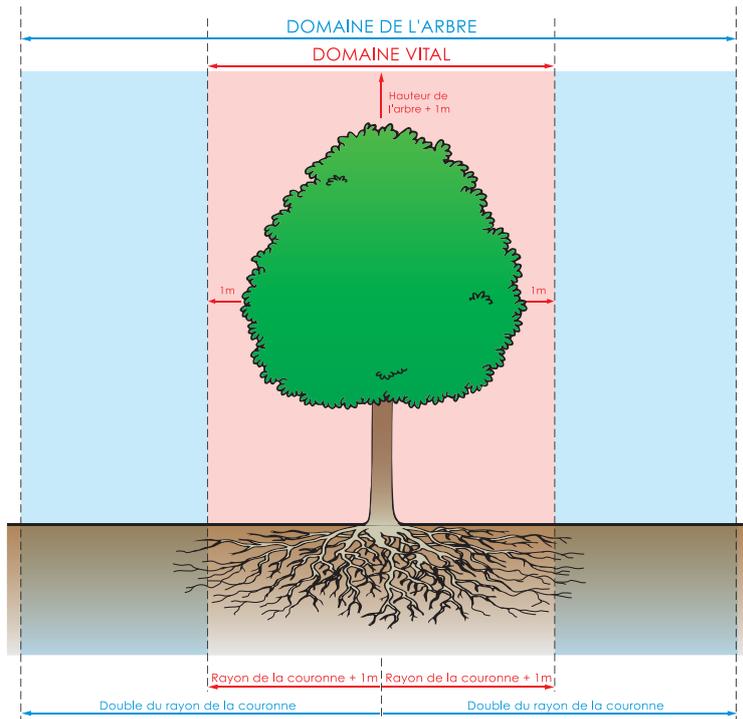
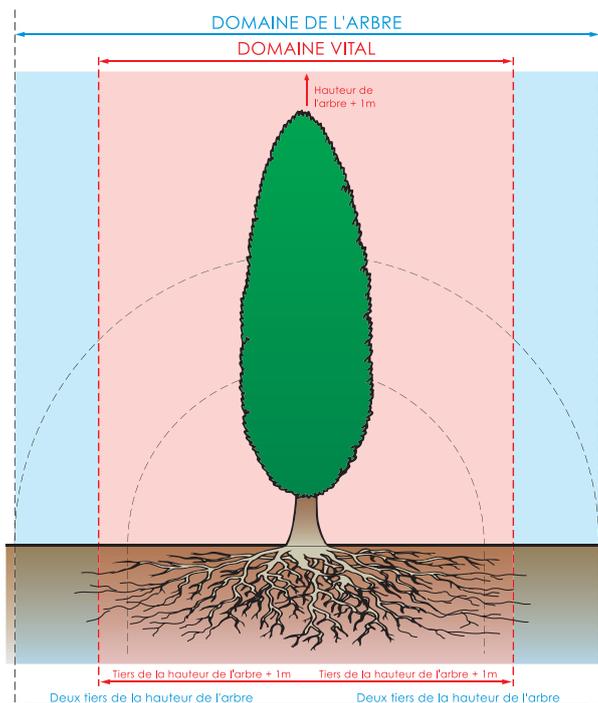


Figure 1b : Arbre fastigié et formes particulières de houppier



Directive  
concernant les  
mesures à prendre  
lors de travaux  
à proximité  
des arbres

Le service est l'autorité compétente pour accorder une dérogation pour intervenir dans le domaine vital et juger de la validité des mesures d'accompagnement et de protection proposées.

Le plan et la description des mesures prescrites font partie intégrante des autorisations de construire, d'abattage et d'élagage délivrées pour la réalisation projetée.

Ces documents devront être élaborés en collaboration avec un arboriste-conseil. Ce dernier devra suivre les mesures d'accompagnement validées par le service et sera responsable de la qualité d'exécution des travaux.

Dans tous les cas, la **responsabilité** des mandataires et entreprises chargés de l'exécution des travaux reste engagée pour tout dommage ou dépérissement de l'arbre suite à une mauvaise exécution des travaux dans le domaine vital.

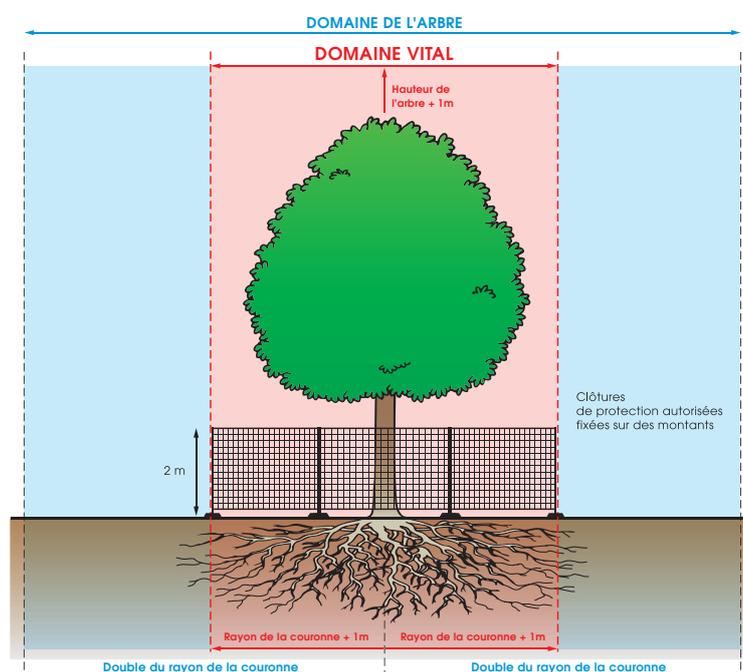
### 3. Conditions générales de protection de l'arbre

Dans le **domaine de l'arbre**, l'utilisation et le stockage de machines, de produits ou de matériaux pouvant être nuisibles à l'arbre (huiles, produits chimiques, résidus de ciment, etc.) sont à éviter.

Dans le **domaine vital**, outre les mesures précédentes, les dispositions suivantes seront respectées :

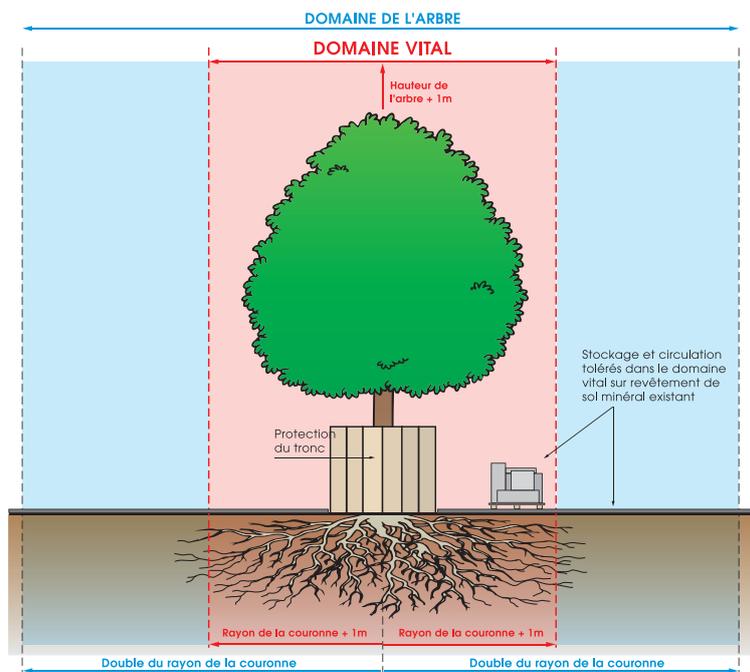
- aucune modification du terrain naturel;
- pose de protections physiques constituées de panneaux d'une hauteur minimum de 2 m. fixés sur des montants ancrés solidement (les chabauris ne sont pas acceptés);
- la position exacte des protections est définie en accord avec le service;
- toute pénétration est interdite (piétinement, dépôt de matériel ou circulation) à l'intérieur du périmètre délimité pendant toute la durée du chantier;
- aucune modification ou ouverture temporaire de cet espace ne peut être envisagée sans l'accord du service.

Mesures de protection du **domaine vital** à mettre en place avant et pendant toute la durée du chantier



Dans le cas où les infrastructures en place permettent la circulation de véhicules (parkings, bords de chaussées), des mesures particulières seront imposées telles que la mise en place de protections du tronc sur la surface ouverte des fosses de plantation.

**Mesures de protection du domaine vital à mettre en place avant et pendant toute la durée du chantier lors de la circulation de véhicules**



Lors de la dépose des clôtures de protection de l'arbre à la fin des constructions, aucune intervention pouvant créer des dommages au domaine vital ne sera tolérée.

## 4. Contact avec l'autorité cantonale

République et canton de Genève

Département du territoire

Direction générale de la nature et du paysage (DGNP)

Service de la conservation de la nature et du paysage (SCNP)

Rue des Battoirs 7 - 1205 Genève

Tél.: 022 388 55 23 - Fax: 022 388 55 20 - E-mail: courrier.dgnp@etat.ge.ch

**Directive  
concernant les  
mesures à prendre  
lors de travaux  
à proximité  
des arbres**

### Impressum

**Editeur**

République et  
Canton de Genève  
Département du territoire  
© DGNP  
Genève 2008

**Collaboration**

Laboratoire de la  
végétation urbaine  
Ecole d'Ingénieurs de Lullier

**Dessins**

Fabrice Prati

**Conception graphique**

Christine Serex

**Impression**

Imprimé sur papier 100% recyclé